



Réunion du 7 avril 2021 sur la situation sanitaire

1 - Centre de contact :

Le Centre de contact de Lille va basculer sur la campagne de l'impôt sur le revenu du 12 avril au 22 avril 2021.

2 - Télétravail :

Le 6 avril 2021, 40 % des agents étaient en télétravail, soit 996 agents télétravailleurs sur 2473 présents.

Les possibilités de télétravail sont de 1931 agents sur 2779.

3 - ASA garde d'enfant :

Le Secrétariat Général du Ministère a envoyé le message suivant aux agents le vendredi 2 avril 2021 à 21h25 :

« **ASA pour garde des enfants** »

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux agents dont les missions ne sont pas télétravaillables afin d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. Le parent devant assurer la garde des enfants en situation de handicap bénéficie d'ASA, quel que soit l'âge de l'enfant.

En raison de la fermeture des écoles, des crèches et des activités périscolaires et extrascolaires, des ASA « garde d'enfant » pourront être accordées à titre dérogatoire jusqu'au 26 avril à des agents dont les fonctions sont télétravaillables dans les conditions suivantes :

- pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...);
- et sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

Ces mesures ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs. Elles s'appliquent aux

fonctionnaires comme aux agents contractuels. Ces ASA ne s'imputent pas sur le contingent des ASA pour garde d'enfants malades. Elles n'ont pas vocation à se substituer à des congés. »

Sur Ulysse national le message du directeur général et, plus particulièrement, le passage concernant les ASA est :

« S'agissant des congés scolaires et des autorisations spéciales d'absence, des souplesses ont été apportées au niveau de la fonction publique pour permettre ici de reporter des congés pris initialement hors de la nouvelle période de congés, là pour adapter le télétravail aux contraintes familiales.

Les demandes d'ASA doivent être adressées au chef de service. Elles concernent les parents qui ont des enfants en crèche, maternelle et primaire. »

Le paradoxe est qu'on accorde des ASA aux parents d'enfants jusqu'à 16 ans mais, dans le message, on autorise les ASA jusqu'aux écoles élémentaires (environ 10 à 11 ans). Nous espérons que les parents des enfants allant au collège ou au lycée bénéficieront eux aussi de ces ASA.

De plus, ce sont les chefs de service qui prennent la décision de les accorder.

En ce qui concerne les enfants au collège, la DRFIP ne communiquera pas pour les 2 jours à venir, soit jeudi 8 et vendredi 9 avril 2021. Cependant, la DRFIP donnera des indications à compter du 26 avril 2021.

4 - Report de congés 2020 :

la date limite pour prendre ces congés est maintenue au 10 mai 2021.

5 - Plateaux téléphoniques :

Chaque agent de ces plateaux aura son propre casque avec les protections.

Si vous rencontrez des difficultés pour bénéficier des ASA enfants moins de 16 ans, n'hésitez pas à nous en faire part !!

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Pour vous abonner à notre lettre de diffusion, envoyez "ok unsa infos" par mail

Contact : unsa.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr

Nouveau blog local : <http://nord.unsadgfip.fr/>

Site national : <http://www.unsadgfip.fr/>



NORD

